

## EMPLOI

# Vos compétences ont de la valeur

**La validation des compétences a 10 ans. Elle permet de faire reconnaître des savoir-faire non attestés par un diplôme ou une formation.**

**D**iplômes, somme des expériences professionnelles, bref, tout ce qu'on trouve sur un CV : tout cela ne reflète pas forcément l'étendue des savoir-faire engrangés au cours d'une carrière professionnelle.

Et pourtant, un employeur va accorder (au moins) autant d'attention à ces compétences qu'à la formation et l'expérience du travailleur...

Eh bien, depuis dix ans déjà, il est possible de faire valider des compétences de manière tout à fait officielle, comme l'explique Sébastienne Misonne (Consortium de validation des compétences) :

« La validation des compétences est valable pour toute personne. Souvent, il s'agit de chercheurs d'emploi qui ont besoin de prouver une expérience pro-

fessionnelle. Mais pas toujours : il y a aussi des travailleurs qui souhaitent évoluer dans leur parcours professionnel. Et cela concerne aussi bien des jeunes que des personnes plus expérimentées : la moyenne d'âge est de 36 ans ».

36 : c'est également le nombre de métiers concernés par cette validation, dans 14 secteurs très diversifiés, des arts à la logistique en passant par la construction.

On peut en trouver le détail sur le site internet [www.validationdescompetences.be](http://www.validationdescompetences.be), très bien conçu.

Sur la page d'accueil, on trouve directement les secteurs et les métiers concernés. Lorsqu'on clique sur un métier, une nouvelle page indique quelles sont les compétences liées à ce métier qu'il est possible de valider, et comment faire.

## Les secteurs professionnels sont impliqués dans le processus

Pour chaque métier, les centres (47 en tout) où il est possible de faire valider les compétences sont précisés. « Le candidat prend contact avec le centre, qui va effectuer une guidance : il s'agit de vérifier que la personne a bien les compétences qui vont

être évaluées, détecter d'éventuelles lacunes. À ce moment-là, on peut par exemple conseiller à la personne de suivre une petite formation supplémentaire ».

Passé cette étape, l'épreuve de validation proprement dite est organisée. « Elle dure généralement une demi-journée. Il s'agit d'une mise en situation où l'on va demander au candidat d'effectuer différentes tâches, sous la supervision d'un évaluateur et d'un observateur externe. »

Si l'épreuve est réussie, le candidat reçoit un Titre de compétence. Il peut donc faire valoir son expérience de manière officielle, auprès d'un employeur potentiel ou dans le cadre d'une formation. « Par exemple, si un carreleur fait valider avec succès les quatre compétences liées à ce métier, il peut être dispensé d'une bonne partie de la formation organisée par le Forem ». La valeur de cette validation est très bien reconnue par les secteurs professionnels concernés : « L'implication des professionnels du secteur dans les épreuves de validation garantit l'adéquation des compétences au marché de l'emploi ».

Un dernier avantage, pour la route ? Non des moindres : c'est entièrement gratuit. ■ **A. Mo.**

## VITE DIT

En 10 ans, **12 785** titres de compétence ont été délivrés. Sur la période 2010-2013, 2 000 de ces titres concernaient des métiers en pénurie.

**62,2 %** des candidats sont chercheurs d'emploi.

**78 %** des candidats de 18-24 ans réussissent les épreuves de validation des compétences : un taux supérieur à la moyenne de l'ensemble des candidats.

**22 %** des candidats ont plus de 45 ans

Parmi les **36** métiers concernés, **14** sont sur la liste des métiers en tension (Forem), où un manque de main-d'œuvre est constaté.

Le **Top 5** des métiers pour lesquels un titre a été délivré en 2013 : employé administratif, aide ménagère, aide comptable, technicien PC & réseau, peintre industriel.